



CRITÈRES DE SEGMENTATION ASSURANCE HABITATION & FAMILIALE

Critères d'acceptation

En cas de demande d'une assurance Home & Family, nous utilisons les critères d'acceptation suivants :

Habitation

- ▶ **Les capitaux assurés pour le bâtiment et ou le contenu** : l'utilisation de ces critères résulte du constat statistique que les immeubles dont les capitaux assurés sont élevés peuvent présenter des sinistres plus importants.
- ▶ **Activité commerciale dans le bâtiment à assurer** : statistiquement, les immeubles à vocation commerciale peuvent présenter des sinistres plus graves.
- ▶ **Mesures prises par une autre compagnie d'assurance ou par Yuzzu en cas de non-paiement de primes** : l'utilisation de ce critère provient de l'observation statistique que les personnes ayant fait l'objet de mesures spécifiques auprès d'une autre compagnie ou de Yuzzu présente une fréquence sinistre plus élevée.
- ▶ **Le risque à assurer et la résidence du preneur d'assurance doivent se situer en Belgique** : notre agrément ne nous permet pas d'assurer des risques situés à l'étranger.

RC Vie privée

Nos règles d'acceptations ne font l'objet d'aucune segmentation pour l'assurance RC vie privé. Cependant, de par notre politique commerciale, cette assurance doit toujours être associée à une assurance habitation.

Critères de tarification

Habitation

Pour déterminer les conditions tarifaires de votre contrat d'assurance Habitation, nous utilisons des critères de segmentation. Ces critères nous permettent de mieux vous connaître et d'évaluer le risque au plus près de votre réalité. Ceci ayant pour but de vous donner les meilleures conditions tarifaires correspondant à votre profil.

Ces critères sont :

- ▶ **La valeur du bâtiment et du contenu** : elle peut être déterminée sur base de plusieurs méthodes (score basé sur le nombre de pièces et destination de celles-ci, le volume, expertise du bâtiment, loyer payé...). Cette valeur sert de base au calcul de la prime.

- ▶ **La qualité du preneur d'assurance** : nous faisons la distinction entre propriétaire occupant, propriétaire non occupant, et locataire. Si le preneur d'assurance est locataire, la couverture du bâtiment est limitée aux dommages suite à un sinistre pour lequel la responsabilité du preneur est engagée. Dans le cas d'un propriétaire, la couverture est complète.
- ▶ **Pour la garantie « Catastrophe Naturelle », nous tenons compte de l'adresse du risque et du type de bâtiment (maison / appartement, au rez-de-chaussée ou non)** : l'utilisation de ce critère provient du constat statistique que l'adresse du risque ou le type de risque à assurer pour la garantie « catastrophe naturelle » a un lien direct avec la sinistralité.
- ▶ **Pour la garantie « Vol »** :
 - ▶ Nous tenons compte de l'adresse du risque et de la mitoyenneté du bâtiment : l'utilisation de ces critères provient du constat statistique que certaines régions présentent une fréquence vol plus importante. De même, statistiquement, une habitation isolée sera plus sujette à un cambriolage qu'une habitation contiguë.
 - ▶ Présence d'un système d'alarme : la présence de protection contre l'intrusion a une influence sur la possibilité d'un cambriolage.

Protection juridique Habitation

Nos tarifs ne font l'objet d'aucune segmentation, une prime forfaitaire est appliquée. Notre tarif dépend de la qualité du preneur d'assurance et de la méthode utilisée pour déterminer le capital.

RC Vie privée et Protection juridique Vie privée

Pour déterminer les conditions tarifaires de votre contrat d'assurance RC vie privée et Protection juridique Vie privée, nous utilisons des critères de segmentation. Ces critères nous permettent de mieux vous connaître et d'évaluer le risque au plus près de votre réalité. Ceci ayant pour but de vous donner les meilleures conditions tarifaires correspondant à votre profil.

Ces critères sont :

- ▶ **Votre profil familial, autrement dit votre état civil et le nombre d'enfants à charges habitant sous votre toit** : un ménage de plusieurs personnes présente un risque plus élevé qu'une personne isolée.
- ▶ **L'âge du preneur d'assurance** : l'utilisation de ce critère provient du constat statistique que l'âge a un impact sur la survenance et la gravité des sinistres.